

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **Arch assurances Canada Ltée**

(autre nom utilisé par Arch Insurance Canada Ltd.)

Avis de délivrance de permis

*Loi sur les assurances, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 19 décembre 2012, un permis d'assureur à Arch assurances Canada Ltée (autre nom utilisé par Arch Insurance Canada Ltd.), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- |  |                                 |
|--|---------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance de frais juridiques |
| - Assurance automobile                         | - Assurance grêle               |
| - Assurance aviation                           | - Assurance contre l'incendie   |
| - Assurance de biens                           | - Assurance de responsabilité   |
| - Assurance des chaudières et des machines     | - Assurance de titres           |
| - Assurance cautionnement                      | - Assurance maritime            |
| - Assurance contre le détournement             |                                 |

La catégorie assurance maritime est limitée à i) la réassurance, aux fins de la prise en charge, des risques souscrits sous les polices de COMPAGNIE D'ASSURANCE ARCH dans le cours de ses activités au Canada et ii) la gestion des polices prises en charge dans le cadre de cette transaction.

Le représentant principal au Québec est monsieur Michael Patry, avocat, du cabinet Borden Labner Gervais, dont l'établissement d'affaires est situé au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 5H4.

Le siège de l'assureur est situé au 77 King Street West, suite 3600, Toronto, Ontario M5K 1K2.

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2013

Autorité des marchés financiers

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.